

72^{ème} Tour Pédestre St Just-St Rambert – 10 Km route – Label Fédéral
Dimanche 08 Octobre 2017

1 – Lieu, date et nature de la compétition

L'association du Tour Pédestre organise le **Dimanche 08 Octobre 2017** à St Just – St Rambert – quartier St Rambert, Le 72^{ème} Tour Pédestre St Just – St Rambert

- ◆ **16 H 00 – Tour Pédestre - 10 Km – Label Régional FFA** – Qualificatif pour les Championnats de France 2018 Hommes et Femmes - Cadets – Juniors – Espoirs – Seniors – Masters – 2001 et avant
- ◆ **A partir de 17 H 45** - Remise des récompenses.
- ◆ **Le parcours de 10 Km** est constitué d'une liaison Zone Départ / Arrivée et de trois (3) boucles
 - Liaison Zone Départ / Arrivée – **0,262 Km**
 - 1^{ère} Petite boucle – **1,561 Km**
 - 2^{ème} Moyenne boucle – **3,050 Km**
 - 3^{ème} Grande boucle – **5,127 Km**
 - Des repères kilométriques, **du 1^{er} km au 9^{ème} km**, seront installés sur le circuit.
 - Parcours mesuré selon les normes IAAF.
- ◆ **Départ :**
 - Le départ sera donné au « 4 Route de Saint-Marcellin – quartier St Rambert ».
 - Il est distant de **0, 262 Km de la zone arrivée.**
 - Les coureurs arriveront par l'avant de la zone de départ.
 - Les coureurs devront être dans la zone **10 minutes avant le départ.**
 - Zone d'échauffement, elle se situera en arrière de la zone de départ et sur les rues adjacentes à la zone de départ
- ◆ **Arrivée :**
 - L'arrivée sera jugée au « 2 Boulevard de la Libération – quartier St Rambert ».

2 – Organisateur

Tour Pédestre St Just-St Rambert – Maison des Associations – MDA
19 bis rue Joannès Beaulieu 42170 Saint-Just-Saint-Rambert

Tél. MDA - 04 77 55 65 51 – Fax MDA - 04 77 36 57 62
Internet – www.tourpedestre-stjuststrambert.fr Email – contact@tourpedestre-stjuststrambert

Antoine Croiseau – Coordinateur – Tél. Port. 0612 124 360 – Email antoine.croiseau@orange.fr

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à:

a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : « **Cadet** » (**année de naissance 2001 et avant**), sous réserve du respect :

- Des règles de participation aux Courses Hors Stade édictées par la FFA et applicables **au jour de la course**
- Des dispositions du présent règlement.

b – Certificat médical :

Conformément à l'article L 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.
Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c – Inscription et Retrait des dossards:

1. A l'avance et par fiche « Papier » et le jour même :

En application des dispositions de la réglementation des courses hors stade 2017, les dossiers d'inscriptions à l'avance devront comprendre :

- **Une fiche d'inscription « correctement renseignée »**
- **Une photocopie recto verso (non restituée) d'une des pièces en cours de validité : Voir paragraphe b – Certificat médical**
NB : En cas de photocopie, les participants doivent pouvoir présenter l'original du certificat médical à toute réquisition de l'autorité administrative.
- **Un Chèque « Exclusivement » à l'ordre du « Tour Pédestre St Just-St Rambert » du montant de inscription**

2. Par internet Sur le site www.logicourse.fr jusqu'au **Samedi 07 Octobre 2017 – 12 h 00**

Montant de l'inscription est de 12,00 €, frais bancaires compris par athlète
Inscription « Gratuite » pour les catégories Cadets (tes) et Juniors

3. Par courrier :

Les engagements à l'avance devront être postés **au plus tard le « Lundi 02 Octobre 2017 »**

Le cachet de la poste faisant foi, à l'attention de l'organisation :

« Tour Pédestre St Just -St Rambert »

Maison des Associations - 19 bis rue Joannès Beaulieu - 42 170 St Just-St Rambert

14,00 € par athlète – « Inscription gratuite pour les catégories Cadets (tes) et Juniors

4. Sur place la veille de la course : « **Samedi 07 Octobre 2017 de 16 H 00 à 18 H 00** »

Ex-caserne des pompiers – 11 boulevard de la Libération - quartier St Rambert

14,00 € par athlète – « Inscription gratuite pour les catégories Cadets (tes) et Juniors »

5. Sur place le jour de la course : « **Dimanche 08 Octobre 2017 à partir de 10 H 00** »

Nombre de dossards Limité à « 50 »

Ex-caserne des pompiers – 11 boulevard de la Libération - quartier St Rambert

16,00 € par athlète – « Inscription gratuite pour les catégories Cadets (tes) et Juniors »

« Très Important »

- ◆ Le retrait du dossard à partir du « **Samedi 07 Octobre 2017** » est subordonné au dépôt d'un dossier d'inscription « **strictement conforme à la réglementation des courses hors stade** »
- ◆ **« Aucune inscription » par Téléphone, Fax**

d – Clôture des inscriptions

- **Fin impérative des inscriptions « Dimanche 08 Octobre 2017 - 15 H 00 »**

e – Athlètes handisports

- Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f – Mineurs

- Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g – Dossard

- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h – Acceptation du présent règlement

- Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

- ◆ **Tout engagement est personnel.**
- ◆ **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**
- ◆ Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- ◆ Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- ◆ Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.
- ◆ L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique des concurrents(es) :
Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'assurance FFA

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.
Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Jury

- Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade.
- Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales.
- **Leurs décisions sont sans appel.**

b – Aide aux concurrents

- Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, **est interdite.**

c – Suiveurs

- Aucun suiveur n'est accepté, **sous peine de disqualification**

d – Chronométrage

- Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques **à disposer à la chaussure**
- Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera **la disqualification du concurrent.**
- Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, **il sera facturé « 10,00 € »**

e – « TRES IMPORTANT » – Temps de passage limite

- Pour des raisons de sécurité, il est prévu un temps de passage « minima de 01 H 00 au 8^{ème} Km »
- Tout athlète qui ne sera pas passé au 8^{ème} Km dans ce délai sera **« Disqualifié »**, son dossard sera « retiré » ainsi que sa puce

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi :

1. **Un classement individuel toutes catégories dit « Scratch » :**
 - Masculin
 - Féminin
2. **Un classement individuel du « 1^{er} de chaque catégorie » :**
 - Masculin : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, MH1, MH2, MH3, MH4, MH5
 - Féminin : Cadettes, Juniors, Espoirs, Seniors, MF1, MF2, MF3, MF4, MF5

NB : « Pas de Cumul » avec le classement individuel toutes catégories dit « Scratch »

3. **Un classement par équipe**
 - **« Masculines »** composées de **4 hommes « licenciés FFA d'un même Club FFA »**
 - **« Féminines »** composées de **3 femmes « licenciées FFA d'un même Club FFA »**

Obtenu par addition des places des 4 hommes ou des 3 femmes dans l'ordre croissant de leur classement individuel féminin ou masculin toutes catégories.

En cas d'équipes ex-æquo, le classement du 4^{ème} homme ou de la 3^{ème} femme sera « déterminant ».

4. **Un classement individuel pour les habitants de St Just-St Rambert**
 - 1^{er} Homme
 - 1^{ère} Femme

b – Récompenses

Un souvenir sera remis aux **350 premiers athlètes inscrits.**

Une remise des récompenses aura lieu, proche de la zone d'arrivée, « Place Marcel Chapelon » - quartier St Rambert

« Les athlètes récompensés devront « obligatoirement être présents » lors de la remise des récompenses. »

c – Publication des résultats

Ils seront affichés au fur et à mesure de leur édition et de **leur validation par le Juge-Arbitre de la FFA** sur un panneau situé proche de la zone ravitaillement « Arrivée ».

Ils figureront également sur les sites Internet

www.tourpedestre-stjuststrambert.fr – www.logicourse.fr – www.athle.fr

Conformément à la demande de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cnil@athle.fr, « **En cas de Motif Légitime** »

8 – Ravitaillements

Quatre (4) postes fixes de ravitaillement seront situés :

- ◆ Zone départ
- ◆ Route de Grenet **vers les 2,8 Km – 5,7 Km**
- ◆ Bébieux **vers le 7,8 Km**
- ◆ Zone arrivée

Le ravitaillement en dehors de ces zones est interdit

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

- ◆ Le circuit sera entièrement **fermé à la circulation**.
- ◆ Les coureurs ne devront emprunter que le parcours officiel.
- ◆ La circulation et les vélos seront **interdits** sur le parcours.

b – Sécurité des concurrents

Deux postes fixes de secours seront prévus :

- ◆ Zone « chemin des Sables / route de Grenet » et commun à chacun des passages des « Moyenne et Grande boucle »
- ◆ Zone d'arrivée avec un médecin.

10 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet **entraînera la mise hors-course** du concurrent fautif.

11 – Droit à l'image

De par sa participation, **le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires** à utiliser celle-ci sur tout support et pour la durée la plus longue prévue par les textes en vigueur.

Ce droit se limite à la course elle-même et aux différentes cérémonies protocolaires (présentations et résultats).

12. Annexes

12.1. Courses Jeunes

- ◆ Eveil Athlétique – Découverte de la course à pied,
- ◆ Poussins – Découverte de la course à pied,
- ◆ Benjamins, Minimes

12.2. Relais par équipes de 4 participants – Découverte de la course à pied

Annexe 12. 1 - « Courses Jeunes »

◆ 14 H 30 et 14 h 40

Eveil Athlétique – Découverte de la course à pied – 2008 – 2009 – 2010 = 1 Boucle soit environ 650 m

« Pas Obligation de présenter une licence ou un certificat médical »

◆ 14 H 50 – Poussins (es) – Découverte de la course à pied – 2006 – 2007 = 2 Boucles soit environ 1 300 m

« Pas Obligation de présenter une licence ou un certificat médical »

◆ 15 H 05 – Benjamins (es) – 2004 – 2005

Minimes – 2002 – 2003

== 3 Boucles soit environ 1 950 m

En application des dispositions de la réglementation des courses hors stade 2017, obligation de présenter une photocopie (non restituée) d'un des pièces suivantes en cours de validité :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

◆ « Engagement Gratuit »

◆ Inscription et retrait des dossards : « UNIQUEMENT sur place »

Ex-caserne des pompiers – 11 boulevard de la Libération - quartier St Rambert

« Samedi 07 Octobre 2017 de 16 H 00 à 18 H 00 »

« Dimanche 08 Octobre 2017 à partir de 10 H 00 » – « Au plus Tard 1 H 00 Avant le Départ de votre Course »

◆ Assurance : voir Article 05 du Règlement Général

Annexe 12. 2 – « Relais Ouverts à Toutes et Tous « Y Compris Handisports » Equipes de 4 participants » - « Découverte de la course à pied »

◆ 15 H 25 – Relais ouverts à tous – Equipe de 4 participants = Boucle environ 650 m

**« Pas de Classement – Pas de Chronométrage – Pas une Compétition »
Mais une découverte de la course à pied**

◆ « Engagement Gratuit »

◆ Inscription et retrait des dossards : « UNIQUEMENT sur place »

Ex-caserne des pompiers – 11 boulevard de la Libération - quartier St Rambert

« Samedi 07 Octobre 2017 de 16 H 00 à 18 H 00 »

« Dimanche 08 Octobre 2017 à partir de 10 H 00 – « Au plus Tard 15 H 00 »

◆ « Pas Obligation de présenter une licence ou un certificat médical »

Ce n'est pas une Compétition mais une « Course Loisir »

◆ Assurance : voir Article 05 du Règlement Général